

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

### Devenir de la Carrière de Villey-saint-Etienne ?

François VERNIER

email : vernier-francois@bbox.fr

**Résumé :** La carrière de roches massives de Villey-Saint-Etienne n'est plus exploitée depuis 1966. Son abandon s'est traduit par une recolonisation, partiellement artificielle, par des pins, des bouleaux verruqueux et quelques autres essences forestières. Décrite comme Zone Naturelle Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) depuis 2012 et classée en Espace Naturel Sensible (ENS), 17 ha de cet espace à haute valeur patrimoniale sur 85 ha vont être transformés en champ de panneaux photovoltaïques. Il est plus qu'étonnant que des autorisations de destruction de « hot spots de la biodiversité » soient données par les représentants de l'Etat. Il faut noter que cela est contraire aux Schémas d'aménagement que les mêmes représentants de l'État ont signés. Après une présentation de l'historique de ce site, nous aborderons les éléments de biodiversité pour terminer par l'analyse faite par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et les membres de Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand-Est (CSRPN Grand-Est).

**Mots-clés :** Grand-Est, Carrière de roches massives, biodiversité, ZNIEFF, ENS, Autorité Environnementale.

**Abstract:** The Villey-Saint-Etienne solid rock quarry has not been used since 1966. Its abandonment has resulted in a partially artificial recolonisation by pine, warty birch and a few other forest species. Designated as an Zone Naturelle Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) since 2012 and classified as an Espace Naturel Sensible (ENS), 17 ha of this area of high heritage value out of a total of 85 ha are to be transformed into a field of photovoltaic panels. It is more than astonishing that authorisations to destroy "biodiversity hot spots" are being given by the representatives of the State. It should be noted that this is contrary to the development plans that the same representatives of the State have signed. After a presentation of the history of this site, we will move on to the biodiversity aspects and finish with the analysis made by the Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) and the members of the Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand-Est (CSRPN Grand-Est)..

**Keywords:** Grand-Est, Massive rock quarry, biodiversity, ZNIEFF, ENS, Environmental Authority.

Référentiel taxonomique : TAXREF v17.0 (TAXREF, 2024).

#### 1 - Introduction :

La carrière de Villey-Saint-Etienne (54) est reconnue comme un haut-lieu de la biodiversité. Sa richesse écologique reconnue se traduit par le classement en ZNIEFF 1 « Carrière de Villey-Saint-Étienne » (N° 410030373), (Secrétariat Scientifique ZNIEFF- CSRPN Lorraine- 2012), ZNIEFF 2 « Coteaux et vallée du Terrouin ». (N° 410030545) (Secrétariat Scientifique ZNIEFF- CSRPN Lorraine- 2013), et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle l'a classée Espace Naturel Sensible « Carrière de Villey-Saint-Étienne » (Conseil général de Meurthe-et-Moselle 2013). Elle constitue un maillon important de la trame verte et bleue de la région (Région Lorraine & Préfecture de Lorraine 2015).

Cela n'a pas empêché d'y établir un champ de panneaux photovoltaïques déboisant 9,42 ha, sur les 17,3 ha du projet, de ce milieu remarquable recelant 83 espèces protégées et ceci en parfaite contradiction des textes législatifs et réglementaires. Il est donc troublant de voir un projet s'installer sur ce site reconnu comme un « hot spot » de la biodiversité dans le Grand-Est et ceci

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

avec la bénédiction des représentants de l'État normalement chargés du respect des lois et règlements de notre République..

Dans cet article nous parlerons de l'historique de ce site, puis nous donnerons des indications topographiques, géologiques et biologiques. Enfin seront abordés les aspects législatifs et réglementaires qui auraient dû être respectés.

### 2 - Historique :

L'histoire des carrières à Villey-Saint-Etienne est ancienne. En effet la première carrière est exploitée dès 1880 au "Chauffour" (à proximité du stade actuel de la commune) par une famille italienne. Trois autres sites sont ouverts au nord-ouest du territoire de Villey-St.-Etienne, notamment "Aux Rouges Terres". (ZANY D. - MARCINIAK C. - 2008)

La carrière, concernée par cet article, est située sur le territoire communal de Villey-Saint-Etienne sur les lieux-dits « A la Vermillière » « A l'Échalote » et « aux Rouges Terres » , Elle fait une surface totale de 85 ha. Elle a été exploitée de 1930 jusqu'en 1966, principalement pour l'industrie chimique et accessoirement pour la construction. Dans les dernières années, c'est Novacarb qui l'exploitera. Cet établissement sis sur le territoire de Laneuveville-devant-Nancy, à La Madeleine, se servait du calcaire extrait pour la fabrication de carbonate et de bicarbonate de sodium. (Cholet, C., Diawara, T. & Lathuilière, B. - 2019). Une autorisation pour l'exploitation du terril des résidus de la carrière a été accordée de 1991 à 2001. (MRAe - 2021)

Depuis 1966, les pins noirs et sylvestres, les bouleaux verruqueux, quelques saules marsaults et peupliers trembles ont pris place sur une grande partie du site, laissant quelques zones ouvertes, sur lesquelles des mares se sont formées, notamment à la base des fronts de taille. Comme dans tous lieux abandonnés et assez éloignés des habitations, se sont développées des activités non réglementaires (motos, quads, dépôts d'ordures...). Les passages répétés par des véhicules ont créé des chemins, sentiers et autres zones dégradées sur lesquelles ne peuvent s'installer que des plantes pionnières. Cependant il faut relever que ces surfaces concernées sont relativement réduites.

Aujourd'hui l'installation de panneaux photovoltaïques est autorisée sur un peu plus de 17 ha.

Tout cela fait suite aux différentes étapes administratives suivantes :

- 2013 le PLU classe en Ns (possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques) 49,6 ha de la carrière de Villey-Saint-Etienne
- 2022 révision du PLU visant à agrandir de 3,3 ha au détriment des zones A (zone agricole) et N (zone naturelle). En toute logique cette révision aurait dû aboutir à un reclassement en N (zone naturelle) compte-tenu de la publication du ScoT Sud 54 le 14 décembre 2013 qui stipulait que les unités de production photovoltaïque ne peuvent pas être implantées au sein des réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional, national ou ScoT Sud 54.
- Ordonnance N° E22000005/54 du 14 janvier 2022 nommant de M. Luc MARTIN en tant que Commissaire enquêteur
- Ouverture de l'enquête publique 31 janvier 2022 pour la période 22 février 2022 à 8 h 3 au 25 mars 2022 à 12 h 00.
- Le 6 juin 2022, l'autorisation préfectorale est donnée pour déboiser une partie de la carrière et y installer des panneaux photovoltaïques. La surface totale du projet est de 17,3 ha.



Fig 1 Carrière de Villey Geoportail

### 3 - La carrière de Villey-Saint-Etienne, haut lieu de la biodiversité :

Située sur les côtes de la Moselle, au nord-ouest de la commune et en limite sud du territoire communal de Jaillon et de la confluence du Longeau et du Terrouin affluent de la Moselle, la carrière de Villey-Saint-Etienne est sise sur l'étage géologique du Bajocien supérieur. La roche qui la compose est calcaire et plus précisément de l'Oolithe à *Clypeus ploti* et de l'Oolithe miliaire supérieure. (Cholet, C., Diawara, T. & Lathuilière, B. - 2019).

Elle est très riche au niveau biodiversité. Sur le plan zoologique, batraciens et reptiles abondent.

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

**Tableau I – nombre d'espèces par groupe sur le site d'après l'étude d'impact (Atelier des territoires cité par MARTIN L. 2022)**

Groupe d'espèces	Nombre total observé	Nombre total protégé
Flore	5	2
Lépidoptères	44	1
Odonates	10	0
Orthoptères	12	0
Mantidae	1	
Amphibiens	8	8
Reptiles	5	5
Oiseaux	53	43
Chiroptères	5	5
Mammifères	5	1
Total	148	65

Sur le plan floristique, il est assez étonnant de ne voir que 5 espèces observées. Un certain nombre d'orchidées sont présentes sur le site. Il est à noter que certaines sont protégées et ont été ignorées. Le motif évoqué est qu'elles ne sont protégées que par arrêté préfectoral (L'anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*) et l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*)) ou absente sur l'emprise du projet pour le Cytise couché (*Cytisus decumbens*) et l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*) (Muller S. 2006). Quid de l'Epipactis de Müller (*Epipactis mullerii*) cité dans l'étude d'impact, protégé et présent sur le site qui aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation espèce protégée auprès du CSRPN ?

Il en est de même pour la très rare Pyrole unilatérale (*Orthilia secunda*) protégée en Lorraine et notée CR sur la liste rouge lorraine, absente des relevés, alors qu'elle figure sur la fiche ZNIEFF N° 410030373. Sa découverte par Hervé JACQMIN date de 2016 et revue en juin 2022 par Léa HINDRE, Marie DUVAL et Yoan MARTIN du Conservatoire Botanique de Lorraine.

Le travail de prospection pour ce groupe d'espèces est franchement indigent. Les représentants du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand-Est (CSRPN) notent d'ailleurs « Dans la carte 6, la répartition mentionnée semble des plus surprenantes pour des espèces comme l'Anémone pulsatile. Il semble qu'il y ait des manques de prospection et aucune recherche des données historiques des autres espèces protégées n'a été faite. ». (GODE L. & al. 2022)

La réponse « analyse du commissaire enquêteur » est sur ce point assez déconcertante : « EDF Renouvelables explique que les inventaires écologiques ont été particulièrement complets puisque aux inventaires de 2019, complétés en 2022 s'ajoutent les inventaires réalisés en 2012 par le même bureau d'étude (ndlr l'Atelier des Territoires) pour un projet similaire, abandonné à l'époque. ». Il y a quand même lieu de s'étonner de la non-prise en compte de la Pyrole unilatérale ou du Triton crêté par exemple. La liste des espèces réalisée lors de la publication de la ZNIEFF complétée jusqu'en 2016 se trouve en annexe 1.

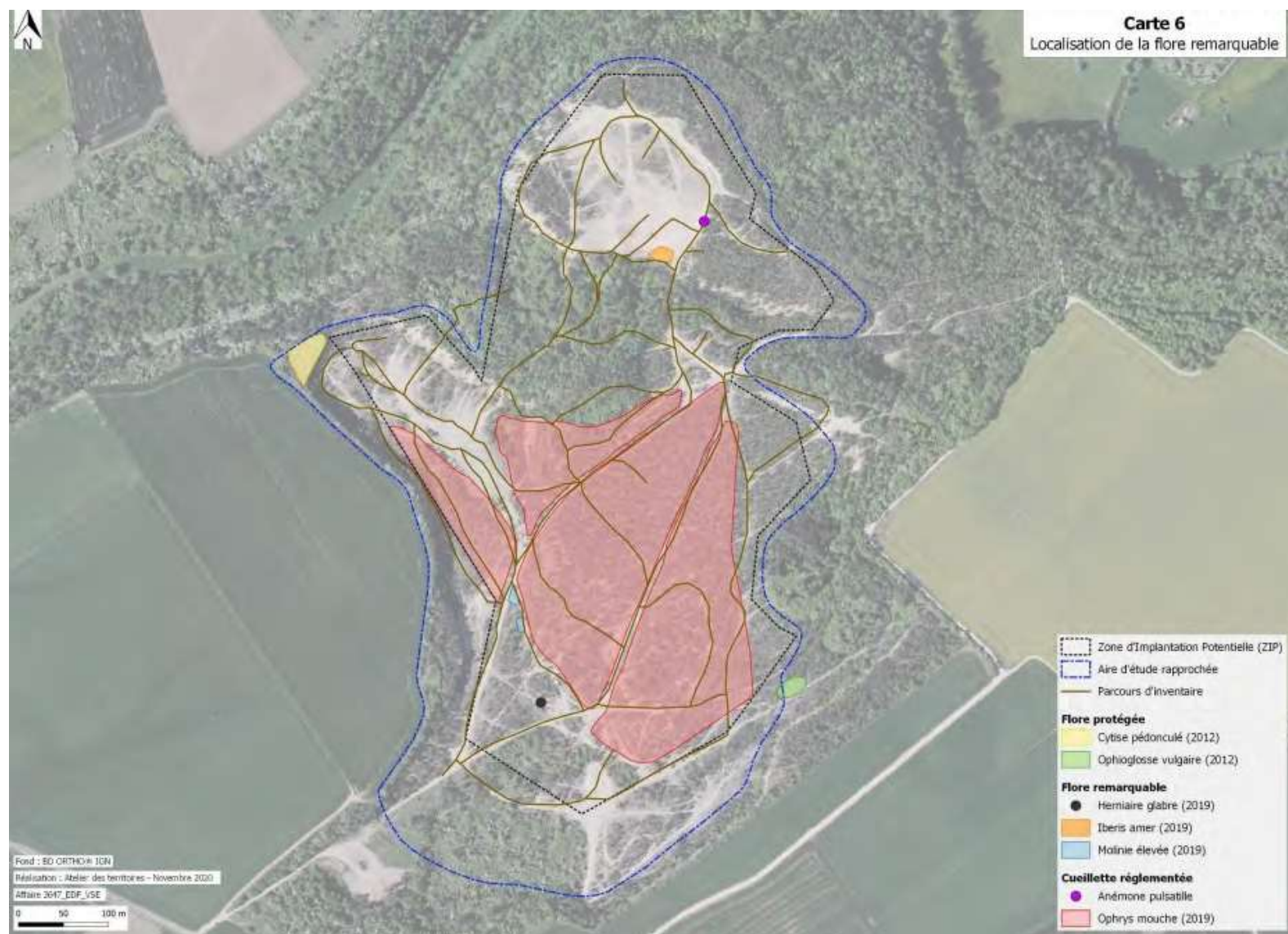


Fig 2 - Carte 6 de l'étude d'impact – flore

Toujours dans l'analyse faite par le CSRPN il est expliqué que : « il n'y a pas de cartographie des plantes hôtes de l'Azuré du serpolet ou des scabieuses, centaurées, knauties et succises pour le Damier de la succise. On ne peut donc absolument évaluer l'impact sur ces espèces protégées. D'autant plus que ces 2 espèces protégées ne sont mêmes pas reprises dans le tableau des enjeux n°23, ni dans le tableau 42, ni P. 226, 6.2.8, pour étudier les impacts sur l'entomofaune. » . (GODE L. & al. 2022)

Au niveau des lépidoptères, 44 espèces ont été observées (sur 99 listées sur la fiche ZNIEFF dont 3 protégées au niveau national) . Une seule, la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*) espèce protégée au niveau national et déterminante ZNIEFF de niveau 1, est citée et présente un enjeu majeur. D'autres espèces bien que non protégées méritent l'attention. Nous ne citerons que le

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

Flambé, (*Iphiclides podalirius*) grand papillon aux ailes jaune pâle striées de bandes noires, protégé en Île de France.

Les Odonates au nombre de 10 espèces ne sont pas protégées.

12 espèces d'Orthoptères, sont présentes sur le site n'ont aucune protection, mais comportent des espèces remarquables tels les Oedipodes turquoise (*Oedipoda caerulescens*) et aigue-marine (*Sphingonotus caerulans*).

La Mante religieuse (*Mantis religiosa*) (Mantidae) est également présente, mais non protégée en Lorraine.

Les amphibiens présents sur la carrière sont tous protégés, il s'agit des Tritons alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et palmé (*Lissotriton helveticus*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Rainette verte (*Hyla arborea*), les Grenouilles rousse (*Rana temporaria*) et verte (*Pelodytes kl. esculentus*), le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*). Les deux derniers, au moins, sont reproducteurs sur le site. Ceux-ci profitent largement des mares temporaires de la carrière.

Il est à noter l'absence, dans la liste du Triton crêté, (*Triturus cristatus*) alors qu'il est cité sur la liste ZNIEFF. Les prospections ayant été faites en 2019, année très sèche, explique l'absence de contact avec cette espèce, ce qui est, au sens du CSRPN, une erreur. (GODE L. et al. 2022)

Notons la présence de cinq espèces de reptiles d'importance régionale et également tous protégés (Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Lézards vivipare (*Zootoca vivipara*) et des murailles (*Podarcis muralis*), l'Orvet (*Anguis fragilis*) renforcent l'intérêt de cette carrière abandonnée.

L'avifaune, avec 53 espèces reconnues dont 43 protégées fait partie des plus grosses populations en danger. Il est à noter que le déclin des espèces d'oiseaux est de l'ordre de 25 %. (UICN, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS 2016)

Il ne faut pas oublier que ce milieu est très favorable aux chiroptères, dont au moins 5 espèces (il est à noter que la liste ZNIEFF en dénombre 14), toutes protégées, l'utilisent en tant que territoire de chasse, comme c'est le cas pour le Vespertilion d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) ou encore le Grand murin (*Myotis myotis*).

Enfin, il est étonnant que seuls 5 mammifères (hors chiroptères) aient été observés.

Ces études de la biodiversité ont certainement été faites principalement sur le seul plan bibliographique, en ne prenant qu'une partie des textes, nombreux, se rapportant à la carrière de Villey-Saint-Etienne, sans trop de vérification sur le terrain, ce qui est tout à fait regrettable.

### 4 - Analyse de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Neuf ha de pins noirs viennent d'être défrichés pour implanter un champ de panneaux photovoltaïques et ceci en dépit du rapport de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe - 2021), qui ne partage pas un certain nombre de conclusions du rapport de présentation du dossier de la centrale photovoltaïque de Villey-Saint-Etienne. Dès les premières pages de ce rapport il est relevé : « Si les mesures « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) proposées dans l'étude d'impact sont de nature à éviter et à réduire certaines des incidences les plus significatives, le projet s'avère tout de même en contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité du SCoT Sud 54 ». (MRAe - 2021)

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

Pour cela elle s'appuie sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence territoriale Sud 54 (ScoT Sud 54 ) qui énonce cette règle : « les unités de production photovoltaïque doivent prioritairement être implantées sur des sites pollués ou à réhabiliter, notamment d'anciennes décharges, ou anciennes carrières ne présentant pas un milieu écologiquement riche et reconnu, sur des friches artificialisées délaissées ou encore sur des espaces enclavés inutilisables. »

Le commissaire enquêteur M. Luc MARTIN donne sur ce point cette analyse quelque peu déconcertante « Concernant ce point particulièrement sensible, le Scot Sud 54 a émis un avis favorable. Cela a été confirmé lors de l'audition du directeur du Scott par le commissaire enquêteur. À cette occasion le directeur a précisé que la rédaction du futur Scot serait modifiée afin d'éviter toute difficulté d'interprétation. Il faut par ailleurs noter que le site fait l'objet d'un classement en zone Ns depuis 2013 et qu'à l'époque les responsables du Scott avait été amenés à se prononcer sur ce projet et n'avaient pas formulé d'observations » [sic]. (Martin L. 2022)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise également que les unités de production photovoltaïque ne peuvent pas être implantées au sein des réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional, national ou SCoT. Or la carrière de Villey-Saint-Étienne recèle une biodiversité riche et reconnue et constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt régional. Le projet est ainsi en contradiction avec les objectifs affichés du ScoT Sud 54. Il est donc possible de transgresser les lois et règlements de la République dès le moment où des intérêts économiques et financiers destructeurs de la biodiversité sont en jeu.

L'Autorité environnementale s'appuie également sur la règle n°5 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui précise que « [...] l'implantation de centrales au sol sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers doit être exceptionnelle ou ne devra pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces forestiers, naturels et agricoles : Trame verte et bleue, prairies permanentes, espaces de respiration, etc. »

Elle s'interroge ainsi sur la cohérence du projet de centrale avec cette règle du SRADDET au vu des enjeux de biodiversité et renvoie le porteur de projet à la nécessaire étude des solutions alternatives de choix de site. (MRAe - 2021)

Le site d'étude pour la centrale photovoltaïque s'inscrit ainsi dans un contexte fort de Trame verte et bleue puisque la carrière est classée comme réservoir d'intérêt régional, bordé au nord par un corridor d'intérêt local. La diversité des habitats présents et le contexte environnemental encadrant la carrière en font assurément un réservoir de biodiversité de grande importance. (Région Lorraine et Préfecture de Lorraine 2015)

Le choix du site d'implantation fait par le porteur de projet n'apparaît pas résulter de l'analyse des solutions de substitution raisonnables énoncées à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Bien que le rapport indique qu'une réflexion à l'échelle du territoire a été menée afin d'identifier le site le plus apte à accueillir le projet de centrale photovoltaïque, l'étude d'impact ne présente pas de comparaison de sites d'implantation possibles sur le secteur géographique. Elle présente uniquement les critères favorables à l'implantation de la centrale sur la carrière de Villey-Saint-Étienne. L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en justifiant du

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

choix du site d'implantation de la centrale par comparaison d'alternatives possibles au regard des incidences sur l'environnement et la santé humaine. (MRAe - 2021)

L'Autorité environnementale constate que la justification du choix de ce site comme réutilisation d'une carrière, site anthropisé, est contestable au regard de la biodiversité qui s'est développée depuis la fin d'exploitation.

Le fait de déboiser 9 ha de forêt de pin noir supprime un stockage de CO<sub>2</sub> d'un minimum de 2600 t. (Dupouey J.L. & al. 2000). EDF renouvelable annonce que ce parc photovoltaïque permettra d'éviter le rejet de 1100 t de CO<sub>2</sub>/ an, soit, mais il ne dit pas comment il a calculé cette "économie". Enfin, le fait de dire que cet équipement permettra d'avoir une faune et une flore plus riches est une vue de l'esprit car pour le moment, ce que nous voyons, c'est une élimination d'un écosystème qui s'était mis en place et qui trouvait son équilibre fixant du CO<sub>2</sub>. Le tassement des sols dû aux travaux va engendrer beaucoup de mortalités au niveau de la faune et aura une influence certaine sur la microflore et la microfaune du sol, engendrant de ce fait des rejets de CO<sub>2</sub>.

### 7 - Conclusions

Il est important de dire que l'électricité issue des champs de panneaux photovoltaïques permettra de réduire les rejets de gaz à effet de serre. Cependant, cela ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité qui rend de grands services à la société et cela gratuitement. Tout élément de biodiversité détruit ou endommagé engendre des coûts supplémentaires pour le contribuable.

L'étude d'impact réalisée pour l'installation de ce champ de panneaux photovoltaïques sur la carrière de Villey-Saint-Etienne est terriblement orientée pour éviter les procédures « dérogation espèces protégées » qui auraient dû se faire et aurait certainement obligé le pétitionnaire à réorienter son projet.

Ce dossier pose la question du respect des lois et règlements par ceux qui les entérinent, à savoir les représentants de l'État. Certes nous devons trouver des moyens pour réduire notre empreinte carbone, et cela nous ne pouvons le contester. Cependant tous les schémas d'aménagement ( ScoT Sud 54 et SRADDET Grand-Est) insistent sur le fait que les champs de panneaux photovoltaïques ne devraient pas être installés sur des zones reconnues riches en biodiversité. Les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel relèvent qu'un certain nombre de règles n'ont pas été respectées pour arriver à obtenir l'autorisation de construire ce champ de panneaux photovoltaïque sur un des sites les plus riches en espèces protégées.

Cela pose la question de l'impartialité des représentants de l'État (maire, préfet, administration...) face aux aménageurs.

### Bibliographie

Cholet, C., Diawara, T. & Lathuilière, B. - 2019 - Villey-Saint-Etienne : Carrière « Sous le Breuil » *Contribution ORAGE originale à la Banque de données du sous-sol* n° 19

Conseil général de Meurthe-et-Moselle 2013 \_ fiche ENS 54Z90 - Carrière de Villey-Saint-Etienne 2 p

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

J.-L. Dupouey – g. Pignard – v. Badeau a. Thimonier – j.-F. Dhôte – g. Nepveu I. Bergès – I. Augusto – s. Belkacem – c. Nys - 2000 - stocks et flux de carbone dans les forêts françaises rev. For. Fr. LII - numéro spécial 2000

MRAe – 2021 - Avis délibéré sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Villey-Saint-Étienne par la société EDF Renouvelables et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Villey-Saint-Étienne (54)

Martin L. - 2022 - Projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Villey-Saint-Etienne – Rapport d'enquête publique 199 p.

Muller S. - 2006 – Le Plantes protégées de Lorraine – Distribution, écologie, conservation – Biotope, Mèze -(Collection Parthénope)

Muller S., Godé L., Bécu D. Trémollières M. 2022 - Remarques et sollicitations du CSRPN Grand Est au dossier d'études d'impact du projet de centrale photovoltaïque de Villey-Saint-Etienne et contributions à l'enquête publique. 16/03/2022

Région Lorraine et Préfecture de Lorraine 2015 – Schéma Régional de Cohérence écologique. intégré au SRADDET 2019. Vol. 4 p 21

Secrétariat Scientifique ZNIEFF CSRPN Lorraine, .2012- 410030373, CARRIERE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE.- INPN, SPN-MNHN Paris, 35P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030373.pdf>

Secrétariat Scientifique ZNIEFF CSRPN Lorraine, .2013 - 410030545, COTEAUX ET VALLEE DU TERROUIN. - INPN, SPN-MNHN Paris, 63 P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030545.pdf>

TAXREF [Eds] 2024. TAXREF v17.0, référentiel taxonomique pour la France. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Archive de téléchargement contenant 8 fichiers générés le 10 janvier 2024.

- <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/17.0/menu>

UICN, MNHN, LPO,SEOF & ONCFS 2016 – Liste rouge des espèces menacées – chapitre oiseaux France métropolitaine 32 p

ZANY D. - MARCINIAK C. - 2008 - Ancienne carrière de Villey St. Etienne : 3. Description <https://sites.ac-nancy-metz.fr/base-geol/fiche.php?dossier=055&p=3descrip>

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

### Annexe 1 – Liste espèces ZNIEFF 1 « Carrière de Villey »

GROUPE_TAXO	NOM_CITE	Nom vernaculaire	Déterminante	Protection D/R/N
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i> L.	Sonneur à ventre jaune		3 N
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i> L.	Crapaud commun		3 N
Amphibiens	<i>Hyla arborea</i> L.	Rainette verte		3 N
Amphibiens	<i>Ichthyosaura alpestris</i> Laurenti	Triton alpestre		3 N
Amphibiens	<i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky	Triton palmé		3 N
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i> Daudin	Pélodyte ponctué		2 N
Amphibiens	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> L.	Grenouille verte		3 N
Amphibiens	<i>Pelophylax lessonae</i> Camerano	Grenouille de Lessona		3 N
Amphibiens	<i>Rana temporaria</i> L.	Grenouille rousse		3 N
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i> Laurenti	Triton crêté		3 N
10				
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i> Schreber	Barbastelle d'Europe		3 N
Chiroptères	<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber	Sérotine commune		3 N
Chiroptères	<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller	Murin d'Alcathoe		3 N
Chiroptères	<i>Myotis brandtii</i> Eversmann	Murin de Brandt		3 N
Chiroptères	<i>Myotis daubentonii</i> Kuhl	Murin de Daubenton		3 N
Chiroptères	<i>Myotis emarginatus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire	Murin à oreilles échanquées		3 N
Chiroptères	<i>Myotis myotis</i> Borkhausen	Grand Murin		3 N
Chiroptères	<i>Myotis nattereri</i> Kuhl	Vespertilion de Natterer		3 N
Chiroptères	<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl	Noctule de Leisler		3 N
Chiroptères	<i>Nyctalus noctula</i> Schreber	Noctule commune		3 N
Chiroptères	<i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius	Piistrelle de Nathusius		3 N
Chiroptères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber	Pipistrelle commune		3 N
Chiroptères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber	Grand Rhinolophe		3 N
Chiroptères	<i>Rhinolophus hipposideros</i> Borkhausen	Petit Rhinolophe		3 N
14				
Lépidoptères	<i>Aglais io</i> L.	Paon du jour		0
Lépidoptères	<i>Aglais urticae</i> L.	Petite tortue		0
Lépidoptères	<i>Agriphila inquinatella</i> Denis & Schiffermüller	Crambus souillé		0
Lépidoptères	<i>Agriphila straminella</i> Denis & Schiffermüller	Crambus des pelouses		0
Lépidoptères	<i>Anania crocealis</i> Hübner	Botys safrané		0
Lépidoptères	<i>Anthocharis cardamines</i> L.	Aurore		0
Lépidoptères	<i>Aphantopus hyperantus</i> L.	Tristan		0
Lépidoptères	<i>Aphelia viburnana</i> Denis & Schiffermüller			0
Lépidoptères	<i>Aporia crataegi</i> L.	Gazé		0

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

GROUPE_TAXO	NOM_CITE	Nom vernaculaire	Déterminante	Protection D/R/N
Lépidoptères	<i>Aricia agestis</i> Denis & Schiffermüller	Collier-de-corail	0	
Lépidoptères	<i>Aspitates gilvaria</i> Denis & Schiffermüller	Aspilate jaunâtre	0	
Lépidoptères	<i>Autographa gamma</i> L.	Gamma	0	
Lépidoptères	<i>Boloria dia</i> L.	Petite violette	0	
Lépidoptères	<i>Callophrys rubi</i> L.	Thécla de la ronce	0	
Lépidoptères	<i>Calyciphora albodactyla</i> Fabricius		0	
Lépidoptères	<i>Carcharodus alceae</i> Esper	Héperie de l'Alcée	3	
Lépidoptères	<i>Carterocephalus palaemon</i> Pallas	Hespérie du Brome	3	
Lépidoptères	<i>Celastrina argiolus</i> L.	Azuré des nerpruns	0	
Lépidoptères	<i>Chiasmia clathrata</i> L.	Réseau	0	
Lépidoptères	<i>Chlorissa viridata</i> L.	Herbacée	0	
Lépidoptères	<i>Coenonympha arcania</i> L.	Céphale	0	
Lépidoptères	<i>Coenonympha glycerion</i> Borkhausen	Fadet de la mélisse	3	
Lépidoptères	<i>Coenonympha pamphilus</i> L.	Fadet commun	0	
Lépidoptères	<i>Colias alfarcariensis</i> Ribbe	Fluoré	0	
Lépidoptères	<i>Colias crocea</i> Geoffroy in Fourcroy	Souci	0	
Lépidoptères	<i>Crambus perlellus</i> Scopoli	Crambus des champs	0	
Lépidoptères	<i>Cupido minimus</i> Fuessly	Argus frêle	0	
Lépidoptères	<i>Cyaniris semiargus</i> Rottemburg	Azuré des Anthyllides	0	
Lépidoptères	<i>Dichrorampha petiverella</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Ematurga atomaria</i> L.	Phalène	0	
Lépidoptères	<i>Erebia medusa</i> Denis & Schiffermüller	Moiré franconien	0	
Lépidoptères	<i>Eriogaster catax</i> L.	Laineuse du prunellier	1 N	
Lépidoptères	<i>Erynnis tages</i> L.	Point de Hongrie	0	
Lépidoptères	<i>Euclidia glyphica</i> L.	Doubleur jaune	0	
Lépidoptères	<i>Eucosma aspidiscana</i> Hübner		0	
Lépidoptères	<i>Euphydryas aurinia</i> Rottemburg	Damier de la Succise	2 N	
Lépidoptères	<i>Euplagia quadripunctaria</i> Poda		0	
Lépidoptères	<i>Fabriciana adippe</i> Denis & Schiffermüller	Grand nacré	0	
Lépidoptères	<i>Glaucopsyche alexis</i> Poda	Azuré des cytises	0	
Lépidoptères	<i>Gonepteryx rhamni</i> L.	Citron	0	
Lépidoptères	<i>Hamearis lucina</i> L.	Lucine	0	
Lépidoptères	<i>Idaea muricata</i> Hufnagel	Phalène aurorale	0	
Lépidoptères	<i>Idaea pallidata</i> Denis & Schiffermüller	Acidalie disparate	0	
Lépidoptères	<i>Iphiclides podalirius</i> L.	Flambé	2	
Lépidoptères	<i>Issoria lathonia</i> L.	Petit nacré	0	
Lépidoptères	<i>Lasiommata megera</i> L.	Mégère	0	
Lépidoptères	<i>Leptidea sinapis</i> L.	Piéride du lotier	0	
Lépidoptères	<i>Limenitis camilla</i> L.	Petit sylvain	0	
Lépidoptères	<i>Lycaena phlaeas</i> L.	Cuivré commun	0	

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

GROUPE_TAXO	NOM_CITE	Nom vernaculaire	Déterminante	Protection D/R/N
Lépidoptères	<i>Lycaena tityrus</i> Poda		0	
Lépidoptères	<i>Lysandra bellargus</i> Rottemburg	Azuré bleu céleste	0	
Lépidoptères	<i>Lysandra coridon</i> (Poda	Argus bleu nacré	0	
Lépidoptères	<i>Maculinea arion</i> L.	Azuré du serpolet	2	N
Lépidoptères	<i>Maniola jurtina</i> L.	Myrtil	0	
Lépidoptères	<i>Melanargia galathea</i> L.	Demi-deuil	0	
Lépidoptères	<i>Melitaea athalia</i> Rottemburg	Mélitée du Mélampyre	0	
Lépidoptères	<i>Melitaea aurelia</i> Nickerl	Mélitée des digitales	0	
Lépidoptères	<i>Melitaea cinxia</i> L.	Mélitée du plantain	2	
Lépidoptères	<i>Melitaea diamina</i> Lang	Mélitée noirâtre	0	
Lépidoptères	<i>Melitaea didyma</i> Esper	Mélitée orangée	3	
Lépidoptères	<i>Melitaea phoebe</i> Denis & Schiffermüller	Mélitée des centaurees	2	
Lépidoptères	<i>Myelois circumvoluta</i> Geoffroy	Myélophile tamis	0	
Lépidoptères	<i>Nematopogon swammerdamella</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Ochloides sylvanus</i> Esper	Sylvain	0	
Lépidoptères	<i>Oncocera semirubella</i> Scopoli	Ilythie incarnat	0	
Lépidoptères	<i>Papilio machaon</i> L.	Machaon	0	
Lépidoptères	<i>Paratalanta hyalinalis</i> Hübner		0	
Lépidoptères	<i>Pieris brassicae</i> L.	Piéride du chou	0	
Lépidoptères	<i>Pieris napi</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Pieris rapae</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Plebejus argus</i> L.	Azuré de l'ajonc	3	
Lépidoptères	<i>Plebejus argyrognomon</i> Bergsträsser	Azuré des coronilles	3	
Lépidoptères	<i>Polygonia c-album</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Polyommatus icarus</i> Rottemburg		0	
Lépidoptères	<i>Polypogon tentacularia</i> L.	Tâteuse	3	
Lépidoptères	<i>Pyrausta aurata</i> Scopoli		0	
Lépidoptères	<i>Pyrausta purpuralis</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Pyrgus alveus</i> Hübner	Hespérie du faux-buis	2	
Lépidoptères	<i>Pyrgus malvae</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Pyronia tithonus</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Satyrium acaciae</i> Fabricius	Thécla de l'acacia	3	
Lépidoptères	<i>Satyrium pruni</i> L.	Thécla du prunier	0	
Lépidoptères	<i>Satyrium w-album</i> (Knoch	Thécla de l'orme	1	
Lépidoptères	<i>Scopula immorata</i> L.	Acidalie hardie	0	
Lépidoptères	<i>Scopula immutata</i> L.	Acidalie des pâturages	0	
Lépidoptères	<i>Scopula ornata</i> Scopoli	Acidalie ornée	0	
Lépidoptères	<i>Scotopteryx chenopodiata</i> L.	Phalène de l'ansérine	0	
Lépidoptères	<i>Setina irrorella</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Speyeria aglaja</i> L.		0	
Lépidoptères	<i>Spialia sertorius</i> Hoffmannsegg	Hespérie des	0	

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

GROUPE_TAXO	NOM_CITE	Nom vernaculaire	Déterminante	Protection D/R/N
		sanguisorbes		
Lépidoptères	Thymelicus lineola Ochsenheimer			0
Lépidoptères	Thymelicus sylvestris (Poda			0
Lépidoptères	Vanessa atalanta L.			0
Lépidoptères	Zygaena carniolica Scopoli	Zygène du sainfoin		0
Lépidoptères	Zygaena ephialtes L.			2
Lépidoptères	Zygaena filipendulae L.			0
Lépidoptères	Zygaena loti Denis & Schiffermüller	Zygène du lotier		0
Lépidoptères	Zygaena purpuralis Brünnich	Zygène pourpre		0
Lépidoptères	Zygaena transalpina Esper			0
99				
Mammifères	Capreolus capreolus L.	Chevreuil		0
Mammifères	Castor fiber L.	Castor d'Europe		3 N
Mammifères	Felis silvestris Schreber	Chat forestier		2 N
Mammifères	Glis glis L.	Loir gris		2
Mammifères	Lepus europaeus Pallas	Lièvre d'Europe		0
Mammifères	Mustela ermineaL.	Hermine		0
Mammifères	Sus scrofa L.	Sanglier		0
7				
Mantidées	Mantis religiosa L.	Mante religieuse		3
1				
Odonates	Anax imperator Leach	Anax empereur		0
Odonates	Calopteryx splendens Harris	Calopteryx éclatant		0
Odonates	Coenagrion puella L.	Agrion jouvencelle		0
Odonates	Ischnura elegans Vann der Linden	Agrion élégant		0
Odonates	Lestes dryas Kirby	Leste des bois		0
Odonates	Lestes sponsa (Hansemann	Leste fiancé		0
Odonates	Orthetrum cancellatum L.	Orthétrum bleuissant		0
Odonates	Orthetrum coerulescens Fabricius	Orthétrum réticulé		0
Odonates	Platycnemis pennipes Pallas	Agrion à larges pattes		0
Odonates	Sympetrum danae (Sulzer	Sympetrum noir		0
Odonates	Sympetrum vulgatum L.	Sympetrum vulgaire		0
11				
Oiseaux	Accipiter nisus L.	Epervier d'Europe		0 N
Oiseaux	Alauda arvensis L.	Alouette des champs		0
Oiseaux	Anas platyrhynchosL.	Canard colvert		0
Oiseaux	Anthus trivialis L.	Pipit des arbres		0 N
Oiseaux	Apus apus L.	Martinet noir		0 N
Oiseaux	Asio otus L.	Hibou moyen-duc		0 N
Oiseaux	Athene noctua Scopoli	Chevêche d'Afhéna		0 N
Oiseaux	Buteo buteo L.	Buse variable		0 N

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

GROUPE_TAXO	NOM_CITE	Nom vernaculaire	Déterminante	Protection D/R/N
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> L.	Chardonneret élégant		0 N
Oiseaux	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm	Grimpereau des jardins		0 N
Oiseaux	<i>Certhia familiaris</i> L.	Grimpereau des bois		0 N
Oiseaux	<i>Chloris chloris</i> L.	Verdier d'Europe		0 N
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i> L.	Busard des roseaux		0 N
Oiseaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> L.	Gros-bec casse-noix		0 N
Oiseaux	<i>Columba palumbus</i> L.	Pigeon ramier		0
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i> L.	Caille des blés		0
Oiseaux	<i>Cyanistes caeruleus</i> L.	Mésange bleue		0 N
Oiseaux	<i>Dendrocopos major</i> L.	Pic épeiche		0 N
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i> L.	Pic épeichette		0 N
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i> L.	Pic noir		0 N
Oiseaux	<i>Emberiza cirius</i> L.	Bruant zizi		0 N
Oiseaux	<i>Emberiza citrinella</i> L.	Bruant jaune		0 N
Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i> L.	Rouge gorge familier		0 N
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus</i> L.	Faucon crécerelle		0 N
Oiseaux	<i>Ficedula hypoleuca</i> Pallas	Gobemouche noir		0 N
Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i> L.	Pinson des arbres		0 N
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i> L.	Bécassine des marais		0
Oiseaux	<i>Garrulus glandarius</i> L.	Geai des chênes		0 N
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i> L.	Pic grièche écorcheur		0 N
Oiseaux	<i>Linaria cannabina</i> L.	Linotte mélodieuse		0 N
Oiseaux	<i>Lophophanes cristatus</i> L.	Mésange huppée		0 N
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i> L.	Alouette lulu		0 N
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm	Rossignol philomène		0 N
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i> Boddaert	Milan noir		0 N
Oiseaux	<i>Motacilla alba</i> L.	Bergeronnette grise		0 N
Oiseaux	<i>Muscicapa striata</i> Pallas	Gobemouche gris		0 N
Oiseaux	<i>Parus major</i> L.	Mésange charbonnière		0 N
Oiseaux	<i>Periparus ater</i> L.	Mésange noire		0 N
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> L.	Rouge-queue à front blanc		0 N
Oiseaux	<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot	Pouillot véloce		0 N
Oiseaux	<i>Phylloscopus trochilus</i> L.	Pouillot fitis		0 N
Oiseaux	<i>Poecile montanus</i> Conrad von Baldenstein	Mésange boréale		0 N
Oiseaux	<i>Prunella modularis</i> L.	Accenteur mouchet		0 N
Oiseaux	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> L.	Bouvreuil pivoine		0 N
Oiseaux	<i>Regulus ignicapilla</i> Temminck	Roitelet à triple bandeau		0 N
Oiseaux	<i>Regulus regulus</i> L.	Roitelet huppé		0 N
Oiseaux	<i>Saxicola rubicola</i> L.	Tarier pâtre		0 N
Oiseaux	<i>Serinus serinus</i> L.	Serin cini		0 N

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

GROUPE_TAXO	NOM_CITE	Nom vernaculaire	Déterminante	Protection D/R/N
Oiseaux	<i>Sitta europaea</i> L.	Sittelle torchepot		0 N
Oiseaux	<i>Streptopelia turtur</i> L.	Tourterelle des bois		0
Oiseaux	<i>Sturnus vulgaris</i> L.	Etourneau		0
Oiseaux	<i>Sylvia atricapilla</i> L.	Fauvette à tête noire		0 N
Oiseaux	<i>Sylvia communis</i> Latham	Fauvette grisette		0 N
Oiseaux	<i>Turdus merula</i> L.	Merle noir		0
Oiseaux	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm	Grive musicienne		0
Oiseaux	<i>Vanellus vanellus</i> L.	Vanneau huppé		0
56				
Orthoptères	<i>Bicolorana bicolor</i> Philippi	Decticelle bicolore		0
Orthoptères	<i>Calliptamus italicus</i> L.	Criquet italien		2
Orthoptères	<i>Chorthippus dorsatus</i> Zetterstedt	Criquet vert échine		0
Orthoptères	<i>Chrysochraon dispar</i> Germar	Criquet des clairières		0
Orthoptères	<i>Conocephalus fuscus</i> Fabricius	Conocéphale bigarré		0
Orthoptères	<i>Euthystira brachyptera</i> Ocskay	Criquet des genévriers		3
Orthoptères	<i>Gomphocerippus biguttulus</i> L.	Criquet mélodieux		0
Orthoptères	<i>Gomphocerippus brunneus</i> Thunberg	Criquet duettiste		0
Orthoptères	<i>Gomphocerippus rufus</i> L.	Gomphocère roux		0
Orthoptères	<i>Gryllus campestris</i> L.	Grillon champêtre		0
Orthoptères	<i>Leptophyes punctatissima</i> Bosc	Lectophye pontuée		0
Orthoptères	<i>Nemobius sylvestris</i> Bosc	Grillon des bois		0
Orthoptères	<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli	Grillon d'Italie		0
Orthoptères	<i>Oedipoda caerulescens</i> L.	Oedipide turquoise		3
Orthoptères	<i>Phaneroptera falcata</i> Poda	Phanérotère commun		0
Orthoptères	<i>Pholidoptera griseoptera</i> De Geer	Decticelle cendrée		0
Orthoptères	<i>Platycleis albopunctata</i> Goeze	Decticelle chagrinée		3
Orthoptères	<i>Pseudochorthippus parallelus</i> Zetterstedt	Criquet des pâtures		0
Orthoptères	<i>Roeseliana roeselii</i> Hagenbach	Decticelle bariolée		0
Orthoptères	<i>Sphingonotus caeruleus</i> L.	Oedipode aigue-marine		3
Orthoptères	<i>Stenobothrus lineatus</i> Panzer	Criquet de la Palène		3
Orthoptères	<i>Tettigonia viridissima</i> L.	Grande sauterelle verte		0
22				
Phanérogames	<i>Aster amellus</i> L.	Aster amelle		3 N
Phanérogames	<i>Bunium bulbocastanum</i> L.	Bunium noix de terre		3
Phanérogames	<i>Bupleurum rotundifolium</i> L.	Buplèvre à feuilles rondes		1
Phanérogames	<i>Herniaria glabra</i> L.	Herniaire glabre		3
Phanérogames	<i>Iberis amara</i> L.	Ibérisme amer		0
Phanérogames	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotope suce-pin		0
Phanérogames	<i>Orthilia secunda</i> (L.) House	Pyrole unilatérale		1 R
Phanérogames	<i>Scandix pecten-veneris</i> L.	Peigne de Vénus		2

## Revue botanique du Grand-Est- 2024-2

GROUPE_TAXO	NOM_CITE	Nom vernaculaire	Déterminante	Protection D/R/N
8				
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i> L.	Orvet	3	N
Reptiles	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti	Coronelle lisse	2	N
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i> L.	Lézard des souches	3	N
Reptiles	<i>Natrix helvetica</i> Lacepède	Couleuvre helvétique	0	N
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> Laurenti	Lézard des murailles	3	N
Reptiles	<i>Vipera aspis</i> Linnaeus	Vipère aspic	2	N
Reptiles	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein	Lézard vivipare	3	N
7			235	84

Protection D : départementale

Protection R : Régionale

Protection N : Nationale